



SOCIETE ANONYME  
Siège social: Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique  
Numéro d'entreprise TVA BE 0888.728.945 RPM Turnhout

## INVITATION

**Assemblée Générale Ordinaire**  
à tenir le mercredi 28 avril 2010 à 10h30

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la société sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui sera tenue le mercredi 28 avril 2010, à 10h30 au Diamant Building, Boulevard A. Reyers 80, 1030 Bruxelles ou en tout autre lieu qui sera communiqué à ce moment.

En vue de faciliter le maintien de la liste des présences le 28 avril 2010, les détenteurs d'instruments financiers ou leurs représentants seront invités à s'enregistrer à partir de 9h30.

**Ordre du jour et propositions de résolutions** : L'ordre du jour et les propositions de résolution de l'assemblée générale ordinaire, qui le cas échéant peuvent être modifiés par le président du conseil d'administration, sont les suivants :

1. Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport annuel du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009 et de la proposition de l'affectation du résultat.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration.

3. Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
4. Soumission des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
5. Décharge des administrateurs de la société.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de leur mandat durant cet exercice comptable.

6. Décharge des commissaires de la société.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge aux commissaires en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de leur mandat durant cet exercice comptable.

7. Réélection et nomination d'administrateurs.

En tenant compte avec l'avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration conseille que les administrateurs suivants sommes nommés, respectivement réélus. Pour de plus amples renseignements sur les administrateurs proposés, réfère au rapport annuel de la société.

*Propositions de résolution :*

- (a) De Wilde J. Management BVBA, représenté par son représentant permanent Monsieur Julien De Wilde, est réélu administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise pour un terme de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Julien De Wilde qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.
- (b) Monsieur Karel Vinck, est réélu administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise pour un terme de deux ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Karel Vinck qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.
- (c) Monsieur Peter Mansell, est réélu administrateur pour un terme de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.
- (d) L'assemblée prend acte du fait que Monsieur Ray Stewart satisfait aux critères d'indépendance de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise. Ceci résulte des données connues de la société ainsi que des informations fourni par lui.
- (e) Monsieur Oyvind Hushovd, dont la nomination par le conseil d'administration du 16 décembre 2009 est ratifiée, est nommé comme administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, pour un terme à partir de la date précitée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Oyvind Hushovd qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

8. Rémunération des administrateurs.

*Propositions de résolution :*

- (a) La rémunération de chaque administrateur, à l'exception du président et de l'administrateur délégué, pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration consiste en un montant annuel fixe de € 50.000.
- (b) La rémunération de chaque administrateur, à l'exception du président et de l'administrateur délégué, pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration est conservée au montant annuel de €10.000 pour chaque affiliation d'un comité ou le montant annuel de €20.000 dans le cas où tel membre est le président du comité.

- (c) La rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice de son mandat dans l'entreprise est conservée au montant annuel de €200.000.
9. Approbation, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés – Facilité de crédit

*Propositions de résolution :*

- (a) Pour autant que nécessaire, l'assemblée générale des actionnaires approuve la facilité de crédit de financement structuré des matières premières de 250 million d'euros d'une durée de quatre ans conclu par la société le 28 janvier 2010 (ci-après « Crédit de Financement ») et les transactions envisagées par le Crédit de Financement.
  - (b) L'assemblée générale des actionnaires prend note de, approuve et ratifie, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toute clause comprise dans le Crédit de Financement (y compris et sans être limité à l'article 13.2) et tout autre document financier (comme définie dans le Crédit de Financement) qui, en accord avec l'article 556 du Code des sociétés confère à des tiers des droits affectant le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à charge de la société, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement de contrôle exercé sur la société. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur et au Secrétaire de la société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour réaliser les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.
10. Approbation, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés – Obligations

*Proposition de résolution :*

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires ratifie et approuve dans la mesure où cela est nécessaire et applicable (i) Condition 5.3.1 (« *Redemption at the Option of the Bondholders – Upon a Change of Control* ») des Termes et Conditions (les « Conditions ») applicables aux minimum EUR 100 millions 5,5 pourcent. obligations échéance 2015, que la société entend émettre le 9 avril 2010 (les « Obligations »), qui prévoit que dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle (tel que ce concept est défini plus en détail dans les Conditions) de la société, la société pourrait avoir à rembourser anticipativement tous les montants dus en vertu des Obligations et (ii) toute autre condition qui confère des droits aux tiers susceptibles d'affecter le patrimoine de la société ou susceptibles de donner naissance à une dette ou à un engagement à charge de la société, lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle de la société. L'approbation et la ratification de ces Conditions sont conditionnées par l'achèvement de l'émission des Obligations par la société. L'assemblée générale des actionnaires octroie une procuration spéciale à chaque administrateur de la société et au *Secrétaire de la société*, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés concernant la présente résolution.

11. Approbation d'un management committee co-investment plan pour l'année 2010

*Proposition de résolution :*

L'assemblée générale des actionnaires accorde au conseil d'administration les pouvoirs d'établir un "management committee co-investment plan pour l'année 2010", en vertu de laquelle le CEO de la société et les cinq membres du Management Committee de la société recevront, au 15 juillet 2013, un nombre d'actions de la société à titre gratuit (les "Matching Shares", qui ne seront pas soumis à un autre lock-up) à condition que certains buts de performance objectifs soient atteints (déterminés par le conseil d'administration avant le démarrage du plan et se rapportant au cours de bourse des actions de la société au cours des trois années de la durée du plan) et à condition d'être encore employé par le groupe à cette troisième date anniversaire [*cette troisième date anniversaire étant le 15 juillet 2013*] (à moins que le participant ne soit considéré par le conseil d'administration comme un bon sortant (décès, mauvaise santé, retraite, etc.)), où le nombre de Matching Shares accordées au participant respectif à la date d'acquisition définitive sera un multiple spécifique (variant entre 2 et 4, comme déterminé avant le démarrage du plan) du nombre d'actions de la société que le participant respectif aura achetées sur le marché au cours d'une période de temps spécifique préalable au démarrage du plan (les "Co-investment Shares") et qu'il détiendrait encore au 15 juillet 2013, étant entendu que le nombre des Co-investment Shares est limité à 50.000 pour le CEO de la société et à 35.000 pour chacun des membres participants du Management Committee de la société.

**Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire :** Afin d'être admis à l'assemblée générale ordinaire, les détenteurs de titres émis par la société doivent se conformer à l'article 25 des statuts de la société et à l'article 536 du Code des sociétés et remplir les formalités suivantes et faire les notifications suivantes :

- Les titulaires de titres dématérialisées ou sous forme scripturale doivent déposer au siège social ou auprès d'une agence de KBC Banque au plus tard le troisième jour ouvrable avant l'assemblée, c'est-à-dire le vendredi 23 avril 2010 au plus tard, un certificat délivré par l'organisme de liquidation compétent pour les titres concernés, ou par un teneur de comptes agréé, confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrées à leur nom et déclarant que les titres sont bloquées jusqu'après la date de l'assemblée générale.
- Les titulaires de titres nominatifs doivent être enregistrés dans le registre des titres concernés de la société et doivent notifier à la société leur intention d'assister à l'assemblée générale en signant un formulaire de participation. Le formulaire de participation pour les titulaires d'actions nominatives peut être obtenu au siège social de la société et sur le site internet de la société ([www.nyrstar.com](http://www.nyrstar.com)). L'original signé du formulaire de participation doit parvenir au siège social de la société (à l'attention de Virginie Lietaer, Secrétaire de la société) au plus tard le troisième jour ouvrable avant l'assemblée générale, c'est-à-dire le vendredi 23 avril 2010 au plus tard.

**Vote par correspondance :** Les actionnaires peuvent voter par correspondance conformément à l'article 28 des statuts de la société. Les votes par correspondance doivent être émis selon le formulaire préparé par Nyrstar. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu au siège social de la société et sur le site internet de la société ([www.nyrstar.com](http://www.nyrstar.com)). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir au siège social de la société (à l'attention de Virginie Lietaer, Secrétaire de la société) au plus tard le troisième jour ouvrable avant l'assemblée générale, c'est-à-dire le vendredi 23 avril 2010 au plus tard. L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance doit, en toute circonstance, se conformer aux conditions d'admission décrites plus haut.

**Représentation par procuration** : Les titulaires de titres peuvent être représentés à l'assemblée générale par un mandataire. Conformément à l'article 25.2 des statuts de la société, le mandataire doit être soit un autre actionnaire soit un administrateur de la société. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la société et sur le site internet de la société ([www.nyrstar.com](http://www.nyrstar.com)). Les procurations originales signées doivent parvenir au siège social de la société (à l'attention de Virginie Lietaer, Secrétaire de la société) au plus tard le troisième jour ouvrable avant l'assemblée générale, c'est-à-dire le vendredi 23 avril 2010 au plus tard. Le titulaire de titres qui souhaite être représenté par procuration doit, en toute circonstance, se conformer aux conditions d'admission décrites plus haut.

**Documents** : Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les titulaires de titres de la société peuvent obtenir, au siège social de la société, gratuitement, une copie des rapports et des comptes annuels mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, une copie des rapports et des comptes annuels sera également disponible sur le site internet de la société ([www.nyrstar.com](http://www.nyrstar.com)).

#### **Au nom du conseil d'administration**

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU LA SOLlicitation D'UNE OFFRE D'ACHAT D'OBLIGATIONS, ACTIONS OU AUTRES TITRES DE NYRSTAR SA. L'INFORMATION CONTENUE AU SEIN DU PRESENT DOCUMENT N'EST PAS DESTINEE A ETRE COMMUNIQUEE, PUBLIEE OU DISTRIBUEE EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.